

Maison Pour Tous

Association loi 1901 - SIRET 781 137 351 00024
4 Avenue Général de Gaulle - B.P. 12
76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC
Tél: 02 35 20 00 16 - Fax: 02 35 20 13 03
E-mail: mptsrc@gmail.com - www.mptsr.fr

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs de la M.P.T.

Le règlement intérieur est applicable pour l' A.L.S.H. existant à la Maison Pour Tous et sur ses sites à l'extérieur, les Accueils du mercredi, les T.A.P. et le périscolaire.

Article 1 : Conditions générales d'accueil.

L'accueil se fait à la journée complète de 9h00 à 17h00 avec possibilité d'une permanence gratuite à 8h00 et jusqu'à 18h00 pour les enfants dont les parents travaillent. Aucun système de garderie n'est mis en place après 18h00.

L'ALSH du mercredi peut se faire à la journée ou à la demi-journée, aux mêmes conditions : Activités de 09h00 à 12h00 – déjeuner – Reprise des activités de 14h00 à 17h00

Horaires des T.A.P.:15h45-16h30 - Les enfants sont à reprendre à l'école s'ils sont inscrits uniquement au T.A.P..

Horaires du périscolaire: 16h30-18h30 Les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de 16h30 jusqu'à 18h30 à la M.P.T., toute heure commencée est due. (voir grille tarifaire). Les 3/5 ans sont à reprendre à l'école maternelle.

Le matin les parents doivent **obligatoirement confier** leur enfant à l'**animateur** et le soir signalent le départ auprès de ce dernier qui est peut- être amené à leur donner des informations (programme du lendemain, comportement du groupe....).

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de l'Accueil, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. Toutefois, en cas **exceptionnel** de retard, le responsable du centre doit être prévenu

Les **horaires** doivent être impérativement **respectés** sous peine **d'exclusion du centre**.

Article 2 : Dossier administratif.

Les documents à remplir sont les suivants :

- fiche d'inscription (incluant la fiche sanitaire de liaison) dûment remplie et signée par les parents (à renouveler tous les ans). Elle doit être renseignée avec soin : noms des responsables légaux, numéros de téléphone de ces derniers ainsi qu'une liste nominative de personnes à contacter (avec leur téléphone) en cas d'absence des parents.
- approbation du règlement intérieur
- seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants (préciser également père ou/et mère)

Conditions d'annulation spécifiques au Centre de Loisirs :

- si l'annulation est demandée un mois avant le début de l'Accueil de Loisirs, la M.P.T. procède au remboursement intégral de la cotisation (l'adhésion à l'association reste acquise)
- si l'annulation est demandée trois jours avant le début de l'Accueil de loisirs, la M.P.T. rembourse la moitié de la cotisation (l'adhésion à l'association reste acquise)
- si l'annulation est demandée dans les 48 heures qui précède le début de l'Accueil, la M.P.T. ne procède à aucun remboursement.
- sur présentation d'un certificat médical attestant que l'état de santé de l'enfant rend sa participation impossible à l'Accueil de loisirs, la M.P.T. pourra faire un avoir pour un autre Accueil ou une activité à l'année de la M.P.T.

Toutefois, pour un remboursement complet de la cotisation l'absence doit être signalée au moins 24 heures à l'avance en raison de l'engagement sur les repas commandés.

Conditions d'annulation spécifiques aux séjours et camps.

- si l'annulation est demandée un mois avant le début du séjour, la M.P.T. conserve un tiers du coût du séjour versé.
- si l'annulation est demandée dans le mois précédant le début du séjour, la M.P.T. ne procède à aucun remboursement sauf si l'enfant est remplacé par un autre enfant.

Article 3 : Démarches d'inscription.

- les inscriptions ne se font pas par téléphone. Si la famille souhaite inscrire son (ses) enfant(s) elle doit se rendre à la M.P.T. et remplir la feuille d'inscription (voir dossier administratif) au **plus tard 48 heures avant le début de l'Accueil.** (pas d'inscription le vendredi soir pour le lundi matin ou pour le jour même). Si les familles ont des besoins non « prévisibles », la situation sera étudiée au cas par cas par le responsable de l'Accueil en fonction des disponibilités.
- Inscriptions 4 jours minimum par semaine (A.L.S.H. vacances scolaires).
- pour l'accueil du mercredi et le périscolaire, plusieurs possibilités pour inscrire vos enfants : soit via le site internet www.mptsr.fr ou sur les panneaux d'affichage à la M.P.T. ou au 02 35 20 00 16 aux horaires de bureau, au **plus tard le lundi matin pour le mercredi suivant (ALSH) ou pour la semaine en cours (périscolaire et TAP).** La Direction se réserve le droit de ne pas accepter les enfants non inscrits si les conditions ne sont pas respectées.

- Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et le règlement effectué.
- Les tarifs sont au quotient familial ce qui nécessite soit la feuille d'imposition soit l'attestation de la C.A.F. pour faire le calcul. En cas de nuitée de camping, une participation forfaitaire est demandée de 8 euros incluant le repas du soir, le petit déjeuner et l'encadrement.
- Les bons C.A.F. et les formulaires des Comités d'Entreprises sont acceptés et doivent être fournis dès l'inscription. Le règlement par chèques-vacances est possible, de même que l'échelonnement des remises en banque des chèques.

Article 4 : Encadrement.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés (stagiaires BAFA, BAFA, CAP Petite Enfance ou BAFD, Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
La Direction ou le responsable de l'ALSH est votre interlocuteur pour tout problème sur le fonctionnement. Les animateurs assurent un lien avec la famille en restant attentifs aux questions et attentes des parents.

Article 5 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs est un lieu où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités sportives et de tout ordre. Il est donc important qu'il ait **une tenue adaptée** et confortable afin qu'il se sente à l'aise (pas de tongs ou claquettes par exemple).

Les jours de sorties et de piscine vous sont toujours communiqués à l'avance afin de prévoir en conséquence. Pour les mini camps un trousseau vous est donné à titre indicatif.

Article 6 : Interdictions

Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. La M.P.T. n'est pas responsable ni de la casse de verres de lunettes ni des vêtements perdus.

Tous les appareils tels que les téléphones, Mp3, jeux électroniques, DS ou autres sont formellement interdits.

Pour les mini camps il est interdit de fumer et d'apporter des boissons alcoolisées.

Article 7 : Comportement.

L'enfant se doit d'avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de tous ceux qui l'entourent (enfants, animateurs, intervenants, personnels de service, adultes...).

Ainsi, il est formellement interdit de se battre, de tenir des propos grossiers (gros mots), d'avoir un comportement agressif ou violent.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un simple avertissement à un renvoi temporaire ou définitif. Toutes ces sanctions seront prises et appréciées par le responsable du centre.

Article 8 : Assurances.

La M.P.T. a souscrit une assurance Responsabilité Civile. La famille reste néanmoins responsable des risques habituels (maladies, accidents corporels, ...) pour lesquels l'Association et le personnel ne peuvent être tenus pour responsables. En cas d'accident, la M.P.T. intervient après le remboursement de la Sécurité Sociale des parents et de leur mutuelle.

Article 9 : Hygiène, santé

Les enfants malades ne seront pas acceptés en raison d'un éventuel risque de contamination. D'autre part, l'enfant souffrant (maux de tête, fièvre, vomissements ou autres...) n'est pas à sa place en centre de loisirs, il en va de son confort.

Dans tous les cas : les médicaments prescrits sont donnés à l'animateur du point d'accueil de l'enfant dans un sac avec l'ordonnance du médecin. Le nom de l'enfant doit figurer sur chaque boîte de médicaments

Si l'enfant est malade en cours de journée, les parents seront appelés pour venir le rechercher. Selon la gravité, la Direction appellera les services d'urgence et lui fera pratiquer les interventions chirurgicales nécessaires.

Si l'enfant est sujet à des troubles ou présente un handicap, il y a lieu de le signaler pour permettre à la structure de prendre les mesures nécessaires à son accueil si son handicap est compatible avec la vie en collectivité.


Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

Concernant les plus petits, l'inscription ne se fera que si l'enfant est propre. Toutefois, un change dans un sac au nom de l'enfant est conseillé.

Fait à St Romain de Colbosc, le 26 avril 2016

Le Directeur

E. TROUVAY

Handwritten signature of E. Trouvay in black ink, featuring a large, stylized initial 'E' and the name 'Trouvay' written in a cursive script.

Le Président

F. RENAUT

Handwritten signature of F. Renaud in black ink, featuring a large, stylized initial 'F' and the name 'Renaud' written in a cursive script.